



Discours d'ouverture du séminaire thématique

**Analyse des pratiques administratives liées à la mobilité des artistes,  
la fiscalité et la sécurité sociale**

Agenda européen pour la Culture, Conseil de travail pour la culture 2011-2014  
19/20 juin 2014, Bruxelles

par Jacques Toubon, Président de la FEVIS

## INTRODUCTION

**Je remercie** la Commission Européenne pour son invitation. C'est un honneur pour la FEVIS, et notamment son projet européen de réseau et de coopération, d'être partie prenante de ce séminaire.

Je remercie également les personnes représentant les administrations nationales d'avoir pris le temps d'assister à ce séminaire. Leur présence atteste de leur implication et de leur intérêt pour la mobilité des artistes.

Bien que les conventions fiscales et de sociales soient bilatérales et interétatiques, la question de la mobilité et l'allègement des barrières administratives aux échanges culturels doivent être abordés **dans le cadre de la collaboration européenne et à la Commission notamment.**

La réflexion qui sera menée pendant deux jours implique à la fois les représentants des Etats à la Commission, et **plusieurs acteurs de la société civile** (associations, réseaux ou syndicats). On peut se réjouir de ce dialogue ouvert entre pouvoirs publics et citoyens. Nous nous réjouissons de la présence, parmi d'autres, du réseau On the Move, ou encore Pearle\* dont FEVIS Europe fait partie en tant que membre associé depuis quelques semaines, et les cabinets d'avocats fiscalistes qui s'impliquent sans compter dans les recommandations adressées aux décideurs.

Avant de présenter les difficultés liées à la mobilité, je voudrais rappeler que 15 à 20% des concerts des ensembles indépendants français membres de la FEVIS sont réalisés à l'étranger, et leurs équipes artistiques accueillent des musiciens provenant du monde entier. Ces ensembles sont de véritables entrepreneurs musicaux, et la mobilité fait partie de leur ADN, notamment grâce aux formidables centres de formation musicale en Europe qui permettent les rencontres d'artistes venus de toute l'Europe. Soutenus partiellement ou pas du tout par le secteur public des Etats européens, ils n'en représentent pas moins 1000 ans de répertoire, patrimoine de ce continent. Leur créativité qui allie patrimoine vivant et innovation est sans limite. Depuis l'ouverture de la FEVIS au reste de l'Europe, notre expérience ne cesse de confirmer que le dynamisme des ensembles indépendants se vérifie partout. Ceux-ci fonctionnent avec des équipes administratives de 2,3 personnes salariées en moyenne, qui doivent donc gérer toutes les fonctions support à l'activité artistique, de la production à la diffusion, la communication, la recherche de fonds, la stratégie... Ce contexte permet de mieux comprendre pourquoi il est essentiel d'alléger le poids administratif de la mobilité pour préserver ce vivier artistique que je représente plus particulièrement, mais aussi tout le secteur culturel dans son ensemble.

Je vais maintenant établir un panorama des difficultés rencontrées par les artistes. 22 ensembles indépendants sur 85 répondants à notre dernière enquête bisannuelle ont déclaré rencontrer de sévères problèmes quant à l'obtention d'un formulaire A1 : soit un quart d'entre eux. La FEVIS recueille constamment des témoignages d'ensembles qui se voient appliquer une retenue à la source a posteriori, ou n'obtiennent pas les documents nécessaires à l'exemption a priori même s'ils y sont éligibles.

On constate plusieurs entraves à la mobilité dans les domaines fiscal et social

- I. barrières légales (par exemple, l'article 17 du modèle OCDE causant un fort risque de double imposition de fait sur les revenus des artistes)
- II. barrières liées à la pratique des administrations nationales
- III. un manque de coordination, de fluidité et de simplicité dans l'échange et le traitement des données qui contribuent à freiner la mobilité des artistes.

Pourquoi de telles difficultés ?

- Ces entraves sont parfois liées à la lenteur du processus de mise en réseau et des échanges, d'harmonisation ou tout du moins de passerelles entre les Etats.
- Une méconnaissance des spécificités du travail de l'artiste, de son mode de production. C'est la le travail de structures comme la FEVIS : contribuer à faire connaître leurs spécificités.
- Mais elles sont parfois liées à un réel protectionnisme déguisé de la part de certains Etats membres. La FEVIS souhaite rappeler aux Etats présents qu'en ces temps de crise la mobilité des individus et notamment des artistes est un facteur d'échange, de lien social, et d'ouverture cruciale pour consolider le projet européen. La présence ponctuelle d'artistes étrangers sur un territoire est un signe de bonne santé culturelle.

#### **I. Barrières légales (article 17 du modèle OCDE causant un fort risque de double imposition de fait sur les revenus des artistes)**

Le nouveau commentaire au modèle de convention fiscale bilatérale de l'OCDE sera très prochainement publié.

D'après nos échanges avec le Ministère des Finances en France, il semble très probable qu'un seuil de 17 000 euros y sera mentionné, en dessous duquel les revenus perçus à l'étranger par les artistes ne subiront pas de retenue à la source. C'est une porte ouverte à une restriction de l'article 17 qui discrimine nos professions pour des motifs ubuesques, lorsqu'on lit les comptes rendus de l'époque (« les artistes sont de mauvais gestionnaires par nature »...).

Nous n'atteignons pas d'objectif de suppression de l'article 17, qui à notre sens discrimine les professions artistiques et sportives. Cependant, l'OCDE ouvre la porte à l'inclusion d'un seuil de revenu minimum que les Etats peuvent saisir et appliquer dans leurs négociations bilatérales. Cette excellente nouvelle est un pas de géant pour la soutenabilité financière des acteurs culturels européens et internationaux. C'est un véritable signal en faveur de la mobilité.

La FEVIS continuera sans relâche de sensibiliser les administrations nationales et de les encourager à faire usage de ce seuil pour soulager notre secteur et en particulier les plus petits acteurs.

C'est là notre travail d'organisme partenaire : sensibiliser et faire comprendre. C'est grâce aux recommandations de nombreuses structures comme Pearle ou All Arts, que la FEVIS a rejoint et appuyé depuis 2013, que ces avancées ont pu être réalisées.

La FEVIS a constaté à quel point les administrations étaient demandeuses de retours d'expériences de la part d'associations comme la notre. En l'occurrence, la méconnaissance des difficultés rencontrées par les groupes d'artistes ne leur permettait pas d'appuyer des amendements à échelle de l'OCDE. Aujourd'hui, les équipes de la direction de la législation fiscale française mettent en œuvre de véritables moyens pour pallier ces difficultés rencontrées par les groupes d'artistes, les plus modestes en particulier mais néanmoins très mobiles.

## **II. Pratiques des administrations**

On peut citer plusieurs difficultés majeures rencontrées par les artistes, qui ne tiennent pas tant aux textes et aux lois qu'à leur application.

- i. interprétation restrictive des exceptions à cet article 17. Un Etat membres de l'UE refuse aujourd'hui d'appliquer l'exception qui consiste à exempter de retenue à la source les groupes d'artistes « majoritairement soutenus par des fonds publics » sous prétexte que le terme est trop vague
- ii. diversité et complexité des systèmes de seuils appliqués dans certains pays, qui pèsent sur la gestion des équipes administratives en charge de la mobilité des artistes (des taux différents applicables par palier, ainsi que des taxes additionnelles sur certains paliers). Les taux sont tous différents : 15, 20, 30% dans certains pays.
- iii. applications erronées et aléatoires (le formulaire A1, dans certains pays, est également entendu comme un moyen d'exonérer de retenue à la source, alors qu'il ne s'agit pas d'un document lié à la fiscalité mais bien seulement à la sécurité sociale / application d'une retenue à la source uniquement sur les artistes résidant dans le pays concerné, alors qu'elle est justement censée s'adresser aux artistes fiscalement non résidents / application de la RAS, supposée être un impôt sur le revenu, sur des frais de production et dépenses logistiques sous prétexte que les artistes français sont des salariés et ces dépenses sont donc des compléments de salaire... ). Ces abus et ces erreurs sont coûteux financièrement pour des structures toujours plus fragiles, mais également en temps, et abîment l'image sur la coopération européenne.
- iv. monétisation de l'accès au formulaire A1 : certains Etats exigent que l'artiste passe par un intermédiaire pour faire une demande de formulaire. Bien que légale, cette pratique est regrettable car elle accroît encore les coûts liés à la mobilité. Certains adhérents de la FEVIS ont rapporté que certains Etats monétisent directement l'obtention ce formulaire.

## **III. Modernisation nécessaire de la gestion des données**

Un seul exemple peut souligner cette nécessité. En France, la réception des certificats de paiements de RAS à l'étranger se réalise par papier et non sous format numérique. Tandis que de l'autre côté de la Manche en Grande-Bretagne, les bases de données numériques permettent un suivi précis des revenus perçus par un artiste sur une année et savoir ainsi à quel moment celui-ci est redevable de retenue à la source.

Par ailleurs, il n'est pas possible de devoir attendre plusieurs mois pour obtenir un formulaire A1, quand les productions artistiques se décident au fil de l'eau. Parfois, les documents requis comme les contrats ne sont signés que le jour même du concert... Les administrations peuvent trouver des moyens de s'adapter au mode de travail des artistes tout en garantissant le respect des lois en vigueur. Aujourd'hui, le traitement d'une erreur de saisie pour l'obtention d'un formulaire peut reculer de 6 mois la procédure...

## CONCLUSION

### Nos recommandations

- ⇒ Nous encourageons la bonne foi et l'accueil des artistes non résidents. Ne cédon pas aux tentations de protectionnisme.
- ⇒ Nous espérons que le seuil qui sera mentionné par l'OCDE quant à l'imposition sur le revenu dans son prochain commentaire sera une occasion largement saisie par les Etats membres d'encourager la mobilité des artistes
- ⇒ Nous appelons de nos vœux la création d'un guichet unique pour la gestion de la sécurité sociale et du formulaire A1
- ⇒ Nous souhaitons une communication plus claire et de véritables moyens pour permettre aux professionnels d'accéder à l'information, pour travailler en toute légalité et toute sérénité.
- ⇒ Enfin, les efforts initiés en matière de modernisation, de partage et de simplification des processus de gestion des données doivent se poursuivre. Les délais doivent être raccourcis.

La FEVIS, et tous les acteurs de la société civile ici présents, sont à l'entière disposition des Etats comme de la Commission pour fournir des données concrètes et des expériences de terrain - comme l'atteste l'enquête réalisée par On The Move en partenariat avec l'ENCC, travail remarquable qui sera présenté lors de ce séminaire sur la mobilité. Nous continuerons également à former et informer nos adhérents pour qu'eux aussi s'adaptent aux contextes légaux et que les deux sphères, administrative et artistique, travaillent ensemble dans de meilleures conditions et en toute confiance.

L'artiste est européen par nature. Nous devons protéger cette réalité et l'encourager en ces temps de tensions sociales et économiques. L'organisation de ce séminaire est une belle preuve d'ouverture et de dialogue. Je remercie à nouveau la Commission Européenne pour son invitation, et vous souhaite une fructueuse session de travail pendant ces deux jours.